

SOUTIEN REGIONAL A L'ELABORATION DES SCHEMAS DE COHERENCE  
TERRITORIALE

CONVENTION POUR L'AIDE A L'ELABORATION DU SCOT  
CONVENTION AXE 2

**DOSSIER N° 2018-10080**

**Avenant n°1**

**Entre**

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil régional Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité par délibération n°..... du 21 octobre 2022 de la Commission permanente du Conseil régional ;

Ci-après dénommée « la Région »,

**D'une part,**

**Et**

La Métropole Aix-Marseille-Provence dont le siège est situé Palais du Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL dûment habilitée par délibération n°..... du Conseil de la Métropole en date du .....

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

**D'autre part,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par l'ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le règlement financier du Conseil régional ;

Vu la délibération n°18-722 du 18 octobre 2018 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant la convention initiale signée des parties ;

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : Modification de l'article 3 « Conditions d'exécution particulières »**

Les dispositions de l'article 3 de la convention susvisée sont modifiées comme suit :

- **En son article 3.1** « Déroulement de l'opération » :

Cette opération se déroulera suivant le calendrier prévisionnel arrêté par le bénéficiaire, soit :

Date de début de l'opération : septembre 2017

Date de clôture de l'opération : 31 janvier 2026

Calendrier prévisionnel :

1 <sup>er</sup> semestre 2018 :	Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement
2 <sup>ème</sup> semestre 2022 :	Plan d'Aménagement et de Développement Durable
2 <sup>ème</sup> semestre 2023 :	Documents d'Orientation et d'Objectifs
2 <sup>ème</sup> semestre 2023 :	Evaluation environnementale
2 <sup>ème</sup> semestre 2024 :	Arrêt du projet de SCoT
2 <sup>ème</sup> semestre 2025 :	Approbation du SCoT

- **En son article 3.8** « Date d'effet, durée et résiliation de la convention » :

Les dispositions du premier alinéa de l'article 3.8 de la convention susvisée, sont modifiées comme suit :

La présente convention est exécutoire à compter de sa notification par la Région au bénéficiaire de l'aide. Elle prend fin 1 an après l'arrêt du projet de SCoT, soit le 31 janvier 2026.

## **ARTICLE 2 : Dispositions générales**

Toutes les clauses contractuelles non contraires au présent avenant restent inchangées.

## **ARTICLE 3 : Prise d'effet de l'avenant**

Le présent acte prendra effet à compter de sa notification.

Fait à Marseille, le .....en 2 exemplaires

Pour la Région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Le Président**

**Renaud MUSELIER**

Pour la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

**La Présidente**

**Martine VASSAL**